



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

### **Compte rendu de la réunion d'installation du comité de pilotage Natura 2000**

#### **du site N° FR5402012 désigné au titre de la directive « Habitats »**

#### **« Plateau de Rochebonne »**

**La Rochelle - 22 avril 2010**

**Le préfet maritime de l'Atlantique** introduit la séance et remercie le secrétaire général de la préfecture de Charente Maritime de bien vouloir assister à cette réunion. Il développe ensuite les raisons conduisant à mettre en place dès à présent le comité de pilotage (COPIL) et à démarrer rapidement les travaux sur le site d'importance communautaire (SIC) Plateau de ROCHEBONNE. Il s'agit d'un site particulier en raison de son périmètre situé en totalité en zone économique exclusive (ZEE). Or, cela a des implications juridiques particulières. Les mesures de gestion du site devront par exemple être soumises à la Commission européenne, et la présence de navires de pêche appartenant à d'autres Etats membres devra être prise en considération.

Dans la perspective de devoir désigner de nouveaux sites en ZEE, il s'agit donc d'un site expérimental essentiel pour l'Etat à ce stade de la constitution du réseau Natura 2000 en mer.

Enfin, le temps nécessaire à la gestation du parc naturel marin Pertuis-Gironde et à la définition de son périmètre ne sont pas forcément compatibles avec l'échéancier Natura 2000. Or, il est essentiel de respecter les échéances imposées par l'UE sur la majeure partie des sites désignés.

A propos de Natura 2000 le préfet maritime, saisit l'occasion de revenir sur les critiques qui ont pu être formulées à l'époque, sur la rapidité de la désignation des sites. Il précise que la véritable phase de concertation commence en définitive maintenant au sein des comités de pilotage.

Il conclut enfin en précisant que les études nécessaires à la connaissance du site Plateau de Rochebonne sont incluses dans le programme des études qui seront réalisées dans le cadre de la mission d'étude du projet de parc naturel marin (PNM). La présence de M. François Colas, chef de la mission d'étude, représentant l'agence des aires marines protégées témoigne de cette volonté de l'Etat de mener de façon cohérente les deux processus.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments conjugués, et sans présager si le site de Rochebonne sera ou non dans le périmètre du PNM, il est essentiel de démarrer le travail sur ce site Natura 2000 situé à 80 kilomètres au large.

**Le préfet maritime** donne la parole à Mme Chevrier, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL de Poitou-Charentes), qui présente la constitution du réseau Natura 2000 en France, les enjeux environnementaux du site du Plateau de Rochebonne et les modalités de désignation de l'opérateur pour l'élaboration du document d'objectifs (cf. présentation jointe en annexe).

**Mme Chevrier**, insiste tout particulièrement sur le fait que le comité de pilotage est l'organe majeur de concertation. Il valide le document d'objectifs (Docob), document approuvé par le préfet.

**Le préfet maritime** indique que les groupes de travail sont ouverts à tous, et non pas aux seuls membres du comité de pilotage. Le comité de pilotage est par nécessité une structure restreinte pour conserver un format réellement fonctionnel.

**Le préfet maritime** précise également que si Natura 2000 ne crée pas de réserves intégrales, Natura 2000 est susceptible d'apporter des contraintes sur les activités humaines. L'objectif ultime est bien de parvenir à maintenir les activités tout en conservant la biodiversité. Dans ce double objectif, Natura 2000 ne se limite donc pas à de simples dessins sur des cartes. C'est une véritable politique qui comporte des objectifs à atteindre.

Après avoir exposé les trois étapes principales de l'élaboration d'un document d'objectifs, **Mme Chevrier** présente les différentes catégories de mesures de gestion et d'action qui peuvent être proposées visant à atteindre les objectifs de conservation qui auront été préalablement fixés.

**M. Marion** chef du service nature et paysage à la DREAL Poitou-Charentes, indique qu'il s'agit effectivement de stopper la perte de biodiversité voire de reconstituer les conditions propices à cette biodiversité. C'est un objectif de résultats qui pèse sur la France.

Le gouvernement français a choisi le mode contractuel. En mer, cela est un peu délicat car il n'y a pas de propriétaires, il n'y a que des usagers. Dans ce contexte, en plus de la réglementation existante, l'Etat a bâti des référentiels pour donner des guides sur la gestion des sites Natura 2000.

**M. du Couëdic**, adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer indique au sujet de la présentation du calendrier global de la démarche que ce n'est qu'à partir de 2007 que l'administration centrale a demandé aux préfets d'augmenter le réseau Natura 2000 en mer afin de remplir les obligations imposées par la Commission Européenne.

**Mme Chevrier** précise que le réseau de sites Natura 2000 en mer doit être complet pour la fin de l'année 2011 et la procédure d'élaboration des documents d'objectifs doit être engagée pour 2012 pour tous les sites marins.

**M. Marion** fait un point sur les modifications juridiques intervenues récemment dans le cadre de la réalisation des études d'incidences dont les principes sont fixés aux articles 6.3 et 6.4 de la directive habitats faune flore. Il précise que le régime national existant n'a pas été jugé satisfaisant par la Commission européenne.

La France a dû compléter son dispositif juridique en le durcissant. Un premier décret vient d'être adopté, listant un certain nombre d'activités qui devront faire systématiquement l'objet d'études d'incidence. Ce décret concerne les activités soumises à un régime pré-existant d'approbation, déclaration et autorisation. Une deuxième liste locale, établie en fonction des enjeux

environnementaux et des activités s'exerçant à cette échelle, arrêtée par les préfets et préfets maritimes viendra compléter les listes nationales.

Un second décret va être prochainement adopté. Il concernera les activités qui ne sont soumises à aucun régime administratif existant mais qui devront cependant faire là encore l'objet d'une étude d'incidences. Là encore, la liste adoptée sera arrêtée par les préfets sur la base des propositions d'activités citées dans ce second décret. Ainsi, trois listes devront être créées : une nationale correspondant à l'ensemble du territoire et deux locales, une relative aux activités soumises à un régime existant et la seconde pour lesquelles un régime propre à Natura 2000 est créé.

**M. Marion** termine ce complément d'information en ajoutant que d'autres dispositifs européens viennent s'ajouter aux mesures Natura 2000, notamment les dispositifs généraux encadrant la réalisation des études d'impacts. Il convient donc de maîtriser les impacts des activités humaines sur les sites Natura 2000 afin de parvenir à instaurer un réel développement durable.

La France se doit de compléter son dispositif juridique car elle est sous le coup d'une condamnation de la CJUE, avec le risque, si les délais de mise en conformité du droit français impartis par la CJUE ne sont pas respectés, d'astreintes journalières particulièrement élevées qui pourraient être demandées.

**M. Marion** souligne que le DOCOB est une des pièces maitresse de la mise en œuvre de Natura 2000.

**Le préfet maritime** expose le fait qu'en mer, de nombreuses activités humaines, au titre de la loi sur l'eau, sont déjà couvertes par le régime d'évaluation des incidences, et ce dans l'ensemble de la ZEE. Ainsi, la pose de câbles, l'implantation d'éoliennes, l'extraction de granulats, l'immersion des déblais de dragage sont des activités soumises à études d'impact et donc à études d'incidence.

Dans le cadre du nouveau régime qui va se mettre en place, des nouvelles activités seront effectivement soumises à études d'incidence. Il appartiendra aux préfets de constituer ces listes s'ils identifient le besoin de compléter les listes nationales fixées par décret. Les listes viendront compléter les éléments contractuels des DOCOB.

Des plaquettes, réalisées par le MEEDDM, relatives à l'évaluation des incidences sont mises à disposition des membres du comité de pilotage.

**Mme Chevrier** termine sa présentation sur les modalités de désignation de l'opérateur en précisant que celui-ci devra répondre au cahier des charges qui lui sera transmis par la DREAL.

**Le préfet maritime** rappelle à ce sujet que les candidats doivent être en capacité de prendre en compte tous les enjeux et ne pas défendre leurs intérêts propres, mais les enjeux du site. Les frais engagés dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs seront pris en charge par l'Etat (DREAL). Le chargé de mission devra travailler avec l'équipe du projet de parc naturel marin Pertuis-Gironde. L'agence des aires marines protégées fournira les données scientifiques conformément à une note-circulaire qui devrait paraître prochainement.

Avant d'examiner les candidatures, le préfet maritime demande si les membres du comité de pilotage souhaitent poser des questions sur l'exposé qui a été présenté, obtenir des précisions ou formuler des observations sur le comité de pilotage.

**M. Nicol**, représentant de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) s'interroge sur l'utilité de créer le comité de pilotage du site « Plateau de Rochebonne » alors que le projet de parc marin est

en cours. Il demande s'il n'était pas plutôt souhaitable et cohérent d'attendre la mise en œuvre du plan de gestion du PNM, lequel vaudrait alors DOCOB.

**Le préfet maritime** précise qu'il sera toujours possible d'incorporer le site dans le PNM le cas échéant. Mais, il rappelle les trois éléments qu'il a développés en début de séance :

- Les échéances imposées par l'Union Européenne. Le projet de parc naturel marin avance à son rythme. Plusieurs mois vont passer avant l'adoption de son plan de gestion. Le projet de PNM ne sera soumis à la consultation préalable et à l'enquête publique que dans un an environ soit au premier semestre 2011. L'élaboration de son plan de gestion prendra encore du temps ce qui nous amènera très vraisemblablement au début de 2013.
- Le site du « plateau de Rochebonne » est un petit site (97 km<sup>2</sup>) situé en totalité en zone économique exclusive (ZEE). Il y a une homogénéité des acteurs présents sur le site, puisque l'activité principale est la pêche professionnelle. Sa situation en ZEE engendre des contraintes juridiques particulières. En effet, les orientations de gestion ne devront pas être discriminatoires vis à vis des pêcheurs des autres Etats de l'Union européenne qui fréquentent ce secteur. En ZEE, la pêche professionnelle relève de la compétence exclusive de la Commission européenne. Dans ce contexte juridique particulier, les propositions de gestion qui seront proposées pour ce site au titre de l'activité de pêche, devront d'abord être soumises à la Commission européenne, avant de pouvoir être adoptées.

C'est le seul site Natura 2000 désigné au titre de la directive « Habitat » en France situé en ZEE. C'est pourquoi, il est essentiel de commencer à réfléchir sans tarder, pour anticiper sur la désignation ultérieure de futurs sites en ZEE.

- Enfin, il n'y a pas d'a priori concernant l'extension du projet de PNM jusqu'au site de Rochebonne. La cohérence écologique peut être évoquée, mais, si l'on développe ce principe, c'est toute la mer qui doit être classée en parc naturel marin, car en mer tout est lié. De plus, les études et les actions sur ce site seront conduites en étroite relation avec la mission d'étude du projet de PNM. Au besoin, il sera toujours possible de raccorder ce site au périmètre du PNM, le cas échéant.

**M. Plisson**, du grand port de la Rochelle, demande quel sera le rôle exact de l'opérateur en tant que maître d'ouvrage de la réalisation du DOCOB et quelle sera la durée de sa mission.

**Le préfet maritime** répond qu'il s'agit d'une mission à durée déterminée pour l'élaboration, avec une possibilité de prolongation pour l'animation. Ce travail s'effectue sous l'autorité du préfet maritime avec une mise en synergie obligatoire entre l'opérateur et les membres du comité de pilotage.

**M. Marion** précise que le rôle d'opérateur et le rôle d'animateur peuvent être distincts, ce qui est quasiment systématiquement le cas à terre depuis la loi sur le développement des territoires ruraux, où désormais il est proposé aux collectivités d'assurer la présidence et le rôle d'opérateurs puis le rôle d'animateur. En mer et notamment pour le site de Rochebonne, ce ne sera pas le cas.

**Mme Lithart** de l'association « Robin des bois » demande si les inventaires qui seront réalisés dans le cadre des marchés publics passé par l'AAMP ou la mission d'étude du PNM pourront faire l'objet d'un examen critique. Elle souhaite également savoir quand ces données scientifiques seront disponibles et comment les moyens de contrôle seront déployés sur ce site.

**Mme Chevrier**, pour les aspects relatifs aux études scientifiques, répond que dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, chaque phase sera discutée en groupe de travail et dans le cadre du comité de pilotage. Leurs membres pourront proposer des corrections le cas échéant. Mme Chevrier précise que les données scientifiques devraient être disponibles d'ici un an. Par ailleurs, elle rappelle que l'inventaire biologique des habitats marins patrimoniaux, faisant l'objet du marché national lancé par l'AAMP fera l'objet d'un encadrement et d'un suivi scientifique et technique régulier.

**Le préfet maritime** intervient sur le contrôle en exposant le fait que toute la ZEE fait déjà l'objet d'une étroite surveillance par les moyens de l'Etat dans le cadre de l'action de l'Etat en mer. Cependant il n'est pas à exclure, en fonction du travail qui sera réalisé, qu'un renforcement des contrôles sur ce site soit demandé en fonction des mesures de gestion qui seront proposées.

**M. Blaise** représentant de la fédération française d'études et de sport sous-marins demande comment le périmètre du site a été défini.

**Le préfet maritime** indique que les sites ont été désignés en fonction des données scientifiques disponibles. Il indique que Natura 2000 n'impose pas de tout classer. La constitution du réseau ne vise pas l'exhaustivité mais la représentativité. Il importe de créer un réseau cohérent de sites, couvrant une portion représentative des différentes espèces ou habitats à préserver.

De même, les PNM n'ont pas vocation à être étendus à toute la mer territoriale et à toute la ZEE. Les bonnes pratiques pourront être expérimentées dans ces sites ou dans ces PNM et transposées, après avoir été testées, dans l'ensemble de la ZEE.

**Mme Chevrier** ajoute que le périmètre d'un site n'est pas figé et qu'il est possible pour l'opérateur, au vu des résultats scientifiques de proposer le cas échéant à l'Etat, de modifier le périmètre en fonction des résultats des études menées. Les modifications de périmètres se basent sur des critères scientifiques. Elle indique par ailleurs que le diagnostic écologique qui va être mené concerne une zone d'étude plus large que le périmètre du site, sachant que seule la partie nord-est du plateau de Rochebonne est incluse dans le périmètre du site.

**Le préfet maritime** ajoute que les abords d'un site Natura 2000, particulièrement en mer où le milieu est transverse, ne sont pas des secteurs où les activités humaines pourront être déployées sans étude d'incidence. Dans ces secteurs, des études d'incidence devront aussi être menées afin de prouver que les activités projetées ne comportent pas d'impacts pour le site lui-même.

**M. Blaise**, explique que plusieurs zones très riches sont en limite du site, notamment au Sud et à l'Ouest de celui-ci.

**Mme Nithart** s'associe à cette interrogation afin d'être certaine que le site puisse être modifié pour mieux tenir compte le cas échéant des enjeux du site.

**Le préfet maritime** assure que ces éléments seront pris en compte dans l'étude.

**M. Marion** indique qu'à terre, de telles modifications de périmètre ont déjà eu lieu, notamment pour inclure la problématique des bassins versants.

**M. Blaise**, représentant de la fédération française d'études et de sport sous-marins prend bonne note de cette possibilité.

**Le préfet maritime** passe ensuite à l'appel des candidatures.

**M. Dachicourt**, président du comité national des pêches et des élevages marins (CNPMEM) annonce que le comité national se porte candidat. Il explique les motivations de cette candidature par le fait qu'il est essentiel pour les pêcheurs professionnels de conserver la biodiversité de ce site, notamment pour pouvoir construire un avenir et continuer ainsi à pêcher.

Les pêcheurs professionnels sont très présents dans le secteur du plateau de Rochebonne. Le comité national s'appuiera sur l'expérience et l'expertise des comités régionaux et locaux des pêches, qui sont d'ailleurs tous les quatre présents ce jour, mais aussi sur l'ensemble des membres du comité de pilotage et des acteurs du site. Il travaillera également avec la mission d'étude du projet de PNM Pertuis-Gironde. Il indique qu'il s'agit d'un véritable défi pour la profession qu'il représente, de prouver à tous que la pêche est à même de s'inscrire dans cette démarche. Le site « Plateau de Rochebonne » sera donc un véritable laboratoire pour expérimenter de nouveaux dispositifs de gestion. Le comité national veillera effectivement à étudier cette possibilité de modifier les périmètres, en fonction des résultats des études scientifiques, dans le cadre d'un travail commun avec le comité de pilotage. Il précise que plus d'une centaine d'emplois directs dépendent de la pêche dans ce secteur, et donc très certainement plusieurs centaines de familles si l'on intègre les emplois induits. Ces personnes dépendent directement de cette biodiversité qu'il convient de préserver.

Les pêcheurs professionnels présents sur ce secteur connaissent parfaitement ce site et ces zones sensibles.

Le président du CNPMEM indique par ailleurs que ce secteur intéresse les quatre régions de la façade Atlantique (Bretagne, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charente, et Aquitaine).

Il précise que le ou la chargée de mission qui serait recruté(e) pourrait être accueilli dans un comité régional ou local comme cela s'est fait pour les sites du « Plateau du Four » et des « Roches de Penmarc'h ».

L'ambition du CNPMEM est de montrer que lorsque la mer est non pas divisée mais partagée, il est possible ensemble de réaliser de belles choses, et ici il s'agit de préserver le potentiel de la mer.

**Le préfet maritime** demande si d'autres candidatures souhaitent se présenter.

Le préfet maritime constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Il se félicite de cette candidature de niveau national, elle lui paraît nécessaire compte tenu des enjeux de ce site, très au large et exploité par des pêcheurs professionnels armant des navires de pêche battant pavillon d'autres Etats membres de l'Union européenne.

**Le préfet maritime** note également la volonté du CNPMEM de travailler avec l'ensemble des membres du comité de pilotage et des acteurs du site. Il précise également que ce travail d'élaboration du DOCOB, connaîtra des phases de validation, ce qui implique un travail objectif et concerté. Les membres du comité de pilotage apporteront leurs contributions à la construction de ce DOCOB.

**M. Nicol**, indique qu'il s'agit là d'un beau challenge pour le CNPMEM. Il tient à préciser que le site Natura 2000 « Plateau de Rochebonne » est désigné au titre de la directive « Habitats », mais qu'il est inclus également dans une importante zone classée Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux ». Dans ce contexte, il estime qu'il est indispensable que l'opérateur du site « Plateau de Rochebonne » intègre ce point. La LPO assure que dans ce schéma, elle travaillera avec le CNPMEM pour que ces aspects soient pris en compte.

**M. Nicol**, indique qu'il s'agit là d'un beau challenge pour le CNPMEM. Il tient à préciser que le site Natura 2000 « Plateau de Rochebonne » est désigné au titre de la directive « Habitats », mais qu'il est inclus également dans une importante zone classée Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux ». Dans ce contexte, il estime qu'il est indispensable que l'opérateur du site « Plateau de Rochebonne » intègre ce point. La LPO assure que dans ce schéma, elle travaillera avec le CNPMEM pour que ces aspects soient pris en compte.

**M. Patrice Blaise** représentant de la fédération française d'études et de sports sous-marins témoigne de la même volonté de travailler en étroite coopération avec le CNPMEM, en précisant que les plongeurs peuvent aider à améliorer la connaissance en commun avec les autres acteurs sur ce site.

**M. François Colas**, chef de la mission d'étude pour le projet de PNM Pertuis-Gironde, précise également que la mission apportera son aide au CNPMEM en mettant à disposition les connaissances qui seront acquises dans le cadre des différents appels d'offre.

**Le préfet maritime** demande si des membres du comité de pilotage souhaitent formuler d'autres observations.

Le président, en l'absence d'autres remarques, retient la candidature du CNPMEM, et précise que la prochaine réunion du comité de pilotage se tiendra avant un semestre et aura pour objet de présenter le chargé de mission et le calendrier de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet maritime, après avoir remercié les membres du comité de pilotage de leur participation, lève la séance.

**Le préfet maritime de l'Atlantique**

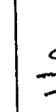
**Anne-François de SAINT SALVY**



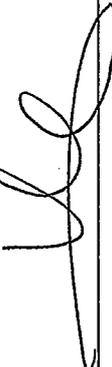
Comité de pilotage des sites Natura 2000 Plateau de Rochebonne – 22 avril 2010

Nom Prénom	Fonctions	Emargement
NAUCLÉAL Pascal	DNL 85 chargé de l'union Environnement <i>microm</i>	
BROSSIER Joël	CRPM de Bretagne	
GAZEIVES Alain	Fédération Française des Pêcheurs en mer / Comité régional Pêcheurs de France	
DANIS Annick	Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France / CPMFA	
GUTHARD Jean Pierre	FN PPSF / CPMFA	
NITHAET Chabeta	Robin des Bois	R.B.
LAMOÏTHE Julien	CCR Sud PMA op. pma@orange.fr	

Comité de pilotage des sites Natura 2000 Plateau de Rochebonne - 22 avril 2010

Nom Prénom	Fonctions	Emargement
LE GOFF Frédérique	chargée Mission Nature Environnement IF Représentante FNE	
NICOL Thierry	Chef de service Etoiles Patrimoine Naturel LRO	
BLAISE Patrice	Président du CODEPESMA 17 Représentant le Président du LE FFESEM	
LÉAUTÉ Jean-Pierre	Pour le Directeur de l'IFRENER (La IFRENER La Rochelle)	
GRANDPIERRE ALDE	DDTPI 17 Mission DD	
FALCHETTO Hélène	Chargée de mission SIMFmar Université de La Rochelle	
MARTINEZ Lediviane	CRAM - Université de La Rochelle	

Comité de pilotage des sites Natura 2000 Plateau de Rochebonne - 22 avril 2010

Nom Prénom	Fonctions	Emargement
Ferrine DUCLOY	Chargée de mission CNPMEP	
DACHICENSI Pierre Georges	Président CNPMEP	
Choumet Sébastien	Comité local Yeu	
LE NÉZET-Olivier	Président CLPN rochenne/ESTER	
COLAS FRANÇOIS	Pertuis Charentais - Estuaire Grand Chef de la mission PNM	
RIVIERE Tiphaine	Chargée de mission mission PNM Pertuis charentais - estuaire Gironde	
SIRET-JOUVE Kristelle	DDTM A Enfonceur de la Délégation à la mer	
du Couëdic Yvelle	Adjoint du PRSMAE pour l'AREN	
COUTANT Torseol	Aquarium Lo. Rochelle	

Comité de pilotage des sites Natura 2000 Plateau de Rochebonne - 22 avril 2010

Nom Prénom	Fonctions	Emargement
SOUHEAU SOSE	Président CRPMPL	
LE GALL DANIEL	PRÉSIDENT CLPM L.A Sud	
GUILBERT ERIC	Vice Président. CLPM Havemey <sup>Stevan</sup>	
PISSON Bernard	Rep Environnement Grand Port Justine La Rochelle	
SINGER Germaine	PREF 17 BAF	
LEBON Patrick	Conseil Général Charente - Nouvelle Direction Développement Durable	
DORÉTUS Ghislain	CRM - Université La Rochelle Assistant ingénieur	

Comité de pilotage des sites Natura 2000 Plateau de Rochebonne – 22 avril 2010

Nom Prénom	Fonctions	Engagement
VALADE Anne	Chargée de mission CPM PC	
BRIVOAL Fanny	Chargée de mission COREPEN	
CROCHET Michel	Président (Ponau) CPEM de Charente	
BONACINA Karine	Chef service Eau Sûreté et Développement Durable DDTM	
FONTAINE Yann	DDTM17 - Service ESDD	

## Destinataires

### Collège des administrations d'Etat et autres établissements et organismes publics :

- M. le préfet de région des Pays-de-la-Loire, préfet de Loire-Atlantique
- M. le préfet de région de Poitou-Charentes, préfet de la Vienne
- M. le préfet de département de Charente-Maritime
- M. le préfet de département de la Vendée
- M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire
- M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes
- M. le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique
- M. le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée
- M. le commandant de la zone maritime Atlantique
- M. le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- M. le directeur du muséum national d'histoire naturelle
- M. le directeur de l'agence des aires marines protégées
- M. le directeur de la mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin Pertuis-Gironde

### Collège des collectivités territoriales

- M. le président du conseil régional des Pays-de-la-Loire
- Mme la présidente du conseil régional de Poitou-Charentes
- M. le président du conseil général de la Vendée
- M. le président du conseil général de Charente-Maritime
- M. le président de l'association des maires de la Vendée
- M. le président de l'association des maires de la Charente-Maritime

### Collège des socioprofessionnels et usagers

- M. le président du comité national des pêches et des élevages marins
- M. le président du comité régional des pêches et des élevages marins de Bretagne
- M. le président du comité régional des pêches et des élevages marins des Pays-de-la-Loire
- M. le président du comité régional des pêches et des élevages marins de Poitou-Charentes
- M. le président du comité régional des pêches et des élevages marins d'Aquitaine
- M. le président de l'union nationale des associations de navigateurs
- M. le directeur du comité consultatif régional Sud
- M. le président du comité national de la fédération française des pêcheurs en mer
- M. le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France
- M. le président d'armateurs de France
- M. le président de la fédération française d'études et de sports sous-marins
- M. le directeur du grand port maritime de la Rochelle

### Collège des associations de protection de l'environnement et des experts

- M. le président de « Greenpeace France »
- M. le président de WWF France
- M. le président de « France Nature Environnement »
- M. le président de l'association « Robin des Bois »
- M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux
- M. le responsable du centre de recherche sur les mammifères marins de la Rochelle
- M. le président directeur général de l'aquarium de la Rochelle
- M. le directeur du centre de la mer de Biarritz
- M. le directeur de la station de biologie marine de Concarneau
- M. le directeur de l'institut du littoral et de l'environnement et sociétés (LIENS) de l'université de La Rochelle

## Copies extérieures

Préfecture maritime Atlantique  
ADJ/AEM-CDIV/AEM-LITTORAL

